



## Protocole sanitaire au 01/09/2021 - Association de La Mandallaz Pratique des activités et Pandémie Covid-19

Dans le cadre de la prévention au risque de propagation du COVID-19 et afin de tout mettre en œuvre pour accueillir ses adhérents en toute sécurité, l'Association de La Mandallaz met en place le protocole sanitaire suivant.

Ce protocole est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de l'épidémie COVID-19 sur le territoire national et des nouvelles mesures gouvernementales.

A ce jour, ce protocole est applicable à tous participants, parents, salariés et tous les membres de l'Association de La Mandallaz.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des principes généraux ainsi que des aspects particuliers relatifs à l'activité que vous et/ou votre enfant pratiquez :

### 1. Port du masque

Le port du masque est requis lors de l'entrée et la sortie des locaux où se pratique l'activité pour toute personne de six ans et plus.

Selon l'activité, le masque peut être retiré lors de la pratique de l'activité, cela relève alors du choix de chacun de le garder ou de le retirer, dans le respect et la compréhension de tous.

Chaque participant devra se présenter à l'activité avec son masque personnel.

Aucun masque ne sera fourni par l'Association de la Mandallaz.

### 2. Accès à l'activité

Seuls les participants peuvent accéder aux locaux où se pratique l'activité, dans le respect des consignes sanitaires en place.

De même, seuls les participants ayant complété l'**attestation « Association de La Mandallaz - Activité et pandémie Covid-19 »** pourront participer à l'activité.

Les parents ne peuvent pas assister au cours et/ou l'entraînement de leur(s) enfant(s).

Les parents qui aident à l'installation et au rangement peuvent accéder à la salle, en portant leur masque, le temps d'apporter leur soutien pour les activités concernées.

Les enfants ne peuvent pas accompagner leur parent pendant l'activité de ce dernier.

### 3. Accès vestiaires

Les accès aux vestiaires ne sont pas autorisés.

Lorsqu'il est nécessaire d'accéder au vestiaire pour aller aux toilettes, le vestiaire en question n'a pour autant pas vocation à être utilisé.

Il est donc demandé à chaque participant de :

- arriver en tenue permettant la pratique de son activité,
- prévoir un sac s'il a besoin de stocker des vêtements ou affaires particulières.

### 4. Matériel

Chaque participant doit apporter sa bouteille / gourde d'eau et son tapis de sol pour les activités concernées.

### 5. Sens de circulation

Lorsque la salle où se pratique l'activité le permet, un sens de circulation est mis en place au niveau des entrées et des sorties.

Lorsqu'un double accès n'est pas envisageable, il est nécessaire d'attendre que les participants qui terminent une activité soient sortis de la salle avant que les prochains participants n'entrent.

## 6. Protocole de désinfection

De manière générale, un processus de désinfection est mis en place au démarrage et à la fin d'une activité. Il comprend la désinfection des éléments suivants utilisés pendant l'activité :

- poignées de portes, de fenêtres et de stores,
- interrupteurs,
- tables (et matériels autorisés utilisés en commun).

Selon les salles / activités, le processus peut être renforcé.

De même, chaque participant doit se désinfecter les mains à l'entrée des locaux, et après utilisation des sanitaires. Bien entendu, le participant peut utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition par l'Association ou son propre gel hydroalcoolique.

Selon les activités, le processus peut être renforcé.

Des lingettes de désinfection et du gel hydroalcoolique sont mis à disposition par l'Association et stockés directement dans le local concerné lorsque cela est possible, ou à proximité.

Nous comptons sur la vigilance de chacun pour informer l'Association lorsqu'il devient nécessaire de renouveler le stock.

Ce protocole de désinfection est à effectuer conjointement par l'ensemble des personnes présentes lors de l'activité.

Il fait partie intégrante du temps de l'activité.

## 7. Distanciation entre les participants

Nous nous efforçons de permettre une distanciation raisonnable entre les participants, compte tenue de l'activité pratiquée.

Cependant, il est à noter que le respect de cette distanciation n'est pas seulement fonction de l'espace que nous prévoyons, mais également du comportement de chacun.

Bien entendu, comme évoqué au point 1, le participant peut décider de conserver son masque durant l'activité.

## 8. Gestes barrières

Les gestes barrières usuels doivent être appliqués.

## 9. Contrôle du pass-sanitaire et Registre des présences

Un registre des présences sera tenu au niveau de chaque activité.

Le contrôle du pass sanitaire (pour les publics concernés) sera effectué en début de séance.

- [J'ai moins de 6 ans :](#)
  - o Pas de pass sanitaire !
  - o Pas de masque !
  - o Si un cas covid est déclaré\* au sein de mon groupe, mes parents en sont informés et l'activité est suspendue pendant une semaine
- [J'ai au moins 6 ans mais pas encore 12 ans :](#)
  - o Pas de pass sanitaire !
  - o Je porte mon masque pour entrer dans le lieu de mon activité, et je le garde le temps d'installer l'activité
  - o Je retire mon masque pour pratiquer mon activité
  - o Je remets mon masque pour ranger et sortir
  - o Si un cas covid est déclaré\* au sein de mon groupe :

- si je suis considéré comme cas contact, mes parents en sont informés et pas d'activité pour moi pendant une semaine
  - si je ne suis pas considéré comme cas contact, mes parents sont informés d'un cas covid au sein du groupe, je peux continuer l'activité sans interruption
- J'ai au moins 12 ans mais pas encore 18 ans
  - Pass sanitaire nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> octobre
  - Un contrôle du pass sanitaire sera mis en place, je dois donc avoir mon pass sanitaire valide avec moi en arrivant à l'activité, ainsi qu'une pièce d'identité
  - Je porte mon masque pour entrer dans le lieu de mon activité, et je le garde le temps d'installer l'activité
  - Je retire mon masque pour pratiquer mon activité
  - Je remets mon masque pour ranger et sortir
  - Si un cas covid est déclaré\* au sein de mon groupe :
    - Si j'ai un pass sanitaire valide\*, mes parents sont informés d'un cas covid au sein du groupe, je peux continuer l'activité sans interruption
    - Si je n'ai pas de pass sanitaire valide\* :
      - si je suis considéré comme cas contact, mes parents en sont informés et pas d'activité pour moi pendant une semaine
      - si je ne suis pas considéré comme cas contact, mes parents sont informés d'un cas covid au sein du groupe, je peux continuer l'activité sans interruption
- J'ai 18 ans ou plus :
  - Pass sanitaire nécessaire dès le 1<sup>er</sup> septembre, donc dès le démarrage des activités
  - Un contrôle du pass sanitaire sera mis en place, je dois donc avoir mon pass sanitaire valide avec moi en arrivant à l'activité, ainsi qu'une pièce d'identité
  - Je porte mon masque pour entrer dans le lieu de mon activité, et je le garde le temps d'installer l'activité
  - Je retire mon masque pour pratiquer mon activité
  - Je remets mon masque pour ranger et sortir
  - Si un cas covid est déclaré\* au sein de mon groupe :
    - Si j'ai un pass sanitaire valide\*, je suis informé d'un cas covid au sein du groupe, je peux continuer l'activité sans interruption
    - Si je n'ai pas un pass sanitaire valide\* :
      - si je suis considéré comme cas contact, je suis informé et pas d'activité pour moi pendant une semaine
      - si je ne suis pas considéré comme cas contact, je suis informé d'un cas covid au sein du groupe, je peux continuer l'activité sans interruption